

NOTE D'INFORMATION
IFO ASSISTANCE FAMILLE
VISA N°2015-02/MEF/SG/DGTCP/DA/A-VIE

Offrir plus de sérénité à sa famille à des moments particulièrement délicats?

IFO ASSISTANCE FAMILLE

De quoi s'agit-il ?

L'assurance «**IFO ASSISTANCE FAMILLE**» est un contrat collectif familial qui participe à une bonne gestion de votre budget familial en garantissant pour vous et votre famille, des bons de prise en charge par une entreprise de pompes funèbres de votre choix et le paiement d'un cash à titre de contribution aux frais funéraires en cas de décès d'un membre assuré.

Qui peut souscrire ou adhérer?

Est admissible à «IFO ASSISTANCE FAMILLE», tout membre de votre famille sous réserve qu'elle soit en bonne santé et âgée de 12 à 75 ans au plus selon les dispositions des conditions générales.

Combien doit-on payer ?

«**IFO ASSISTANCE FAMILLE**», c'est une souscription à la carte selon la taille de votre famille nucléaire ou élargie. La prime de l'adhérent est fonction de l'âge à la souscription, de la catégorie choisie et **reste constante durant la durée d'adhésion.**

Le contrat ne prévoit ni frais de dossier, ni frais d'adhésion.

Comment ça marche ?

Prenons le cas de Monsieur SIMPORE âgé de 42 ans, responsable d'une famille composée de trois personnes : une épouse de 36 ans et deux enfants chacun d'un âge compris entre 12 ans et 21 ans. En plus de sa famille nucléaire, il a à sa charge sa mère, son beau-père et son neveu ARY, âgés respectivement de 68 ans, 70 ans et 18 ans.

Tout en assurant la réalisation de ses projets, Monsieur SIMPORE souhaite éviter tout souci matériel et financier qu'engendrait un éventuel cas de décès dans son groupe familial y compris lui-même.

En payant seulement 12 844 F CFA chaque mois pour la classe Dignité + un complément d'allocation de cercueil, SONAR-VIE lui offre une solution originale et pratique, à travers le contrat IFO ASSISTANCE FAMILLE.

Quelles sont les prestations garanties ?

- En cas de décès d'un adhérent durant la période garantie, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) le notifie (ent) sous soixante-douze (72) heures à l'assureur soit à son siège à Ouagadougou ou à l'agence principale de Bobo Dioulasso. Muni du **bon de prise en charge délivré par SONAR-VIE**, le prestataire mandaté choisi par le(s) bénéficiaires procède, contre présentation des pièces justificatives mentionnées dans les conditions générales, à **l'enlèvement du corps et à sa mise en case réfrigérée sur une durée maximale de 05 jours, au transport du corps au cours de la cérémonie funèbre, à l'allocation de 100 chaises en plastique, 01 tente de 90 places et du matériel de sonorisation sur 72 heures.** Il leur est aussi alloué **un cercueil d'une valeur maximale de 100 000 F CFA si c'est un adulte ou 75 000 CFA si un enfant assuré.**

En plus, les bénéficiaires obtiendront immédiatement de la part de SONAR-VIE, le paiement d'un cash de **100 000 F CFA si c'est un enfant assuré ou 150 000 F CFA si c'est un adulte comme contribution aux dépenses.**

- Monsieur SIMPORE bénéficie en outre d'une ristourne de prime égale à 15% du cumul des cotisations, déduction faite des chargements de gestion, après trois années consécutives sans sinistre.

Comment souscrire ?

Très simple! Remplissez les documents de souscription auprès d'un conseiller ou auprès de tout représentant de SONAR-VIE.

Aucune formalité médicale n'est exigée à la souscription. Toutefois, un délai de carence de six (6) mois devra être observé avant la prise en compte d'un quelconque sinistre.